



## Communiqué de presse

Lundi 15 juin 2020

### LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT AU CHEVET DE LA TORTUE D'HERMANN

**Dans le but de préserver cette tortue terrestre rare et emblématique du Sud de la France, l'Office français de la biodiversité (OFB) a organisé une action de police d'envergure le week-end de l'Ascension. Plusieurs infractions ont été relevées dont un délit pour le prélèvement illégal d'une tortue d'Hermann dans la nature.**

Le département du Var constitue, avec la Corse, le dernier refuge de population pour la tortue d'Hermann, une espèce menacée par la destruction et la dégradation de son habitat et le prélèvement d'individus dans la nature. En charge de la préservation de la biodiversité, l'OFB exerce une surveillance particulière sur cette tortue renforçant son action de contrôle en vue du déconfinement et de la période de forte activité printanière de cette espèce. C'est dans ce cadre que le service départemental du Var a organisé une vaste opération de contrôle sur 4 jours (du 21 au 24 mai 2020) mobilisant 8 inspecteurs de l'environnement du service départemental et de la Brigade mobile d'intervention de l'OFB.

#### Plusieurs infractions relevées et une tortue saisie relâchée

Si les contrôles ont porté prioritairement sur les atteintes aux tortues d'Hermann et leurs milieux de vie, les inspecteurs de l'environnement ont également été vigilants à d'autres atteintes préjudiciables à la biodiversité en ces premiers jours de déconfinement : circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels, dérangement de la faune sauvage en période de reproduction, emploi du feu, cueillette de flore, infractions à la pêche en eau douce.

Au final, de nombreuses infractions ont été relevées lors de ces journées de contrôles avec notamment la découverte d'une tortue d'Hermann dans le coffre d'un véhicule. La tortue, saisie, a pu être replacée dans son milieu naturel d'origine. Une procédure judiciaire est en cours pour ce délit passible de 150 000 € d'amende et 3 ans de prison.

Les autres infractions relevées concernaient :

- ▶ la circulation de motos ou de voitures sur des pistes non ouvertes à la circulation,
- ▶ l'apport de feu en réserve naturelle
- ▶ le prélèvement non autorisé de végétaux en réserve naturelle.

Des dépôts de déchets et un important remblai situés en zone rouge habitat tortue (territoires où se trouvent les noyaux majeurs de population) ont par ailleurs été découverts.

Au cours de ces journées, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB ont également sensibilisé les différents usagers aux réglementations environnementales.

#### Contacts presse

Florence Barreto : 06 98 61 74 85  
[presse@ofb.gouv.fr](mailto:presse@ofb.gouv.fr) / [ofb@rumeurpublique.fr](mailto:ofb@rumeurpublique.fr)  
Raynald Jaubert : 06 07 88 03 75 85  
[raynald.jaubert@ofb.gouv.fr](mailto:raynald.jaubert@ofb.gouv.fr)



## Des contrôles conjoints menés sur un vaste territoire

Pour constater les éventuelles atteintes sur l'espèce et son milieu de vie, les agents OFB ont parcouru l'ensemble de l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann à savoir les communes de Roquebrune-sur-Argens, Saint-Paul-en-Forêt, Bagnols-en-Forêt, La Motte, Callas, Le Muy, Gonfaron et la Réserve naturelle nationale de la Plaine de Maures (Les Mayons, Le Cannet-des-Maures, Le Luc en Provence, Vidauban et La Garde-Freinet).

En cette période de forte affluence sur les espaces naturels, l'OFB était également présent sur les sites du Conservatoire du Littoral notamment au niveau des Etangs de Villepey et son cordon dunaire sur la commune de Fréjus. Les citoyens

rencontrés ont tous été sensibilisés.

Cette opération a été menée en étroite collaboration avec le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures (le Conseil départemental du Var) et l'Office national des forêts permettant ainsi de maintenir une pression de contrôle homogène sur ces 4 jours.

## La tortue d'Hermann, une espèce emblématique fragile

**Unique tortue terrestre de France métropolitaine**, la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) mesure 15 à 18 cm de long et se reconnaît par sa griffe cornée au bout de la queue, ses motifs orangés-noirs denses et étendus sur le dos de la carapace et deux bandes noires régulières sur le ventre. Elle occupe les régions méditerranéennes du sud de l'Europe, depuis la Catalogne en Espagne à l'ouest jusqu'à la Turquie à l'est. En France, l'espèce **n'occupe plus que deux régions : le Var et la Corse**. Le plus gros noyau continental de population est situé dans la plaine et le massif des Maures.

L'espérance de vie de l'espèce en milieu naturel est en moyenne de 40 ans mais peut atteindre 50-60 ans. Principalement herbivore, la tortue d'Hermann fréquente différentes formations végétales méditerranéennes au cours de son cycle annuel d'activité depuis le niveau de la mer jusqu'à 700m d'altitude environ.

Active sur 8 à 9 mois à partir de mars, les froids de novembre marquent le début de son **hibernation**. Elle s'enterre alors dans le sol, au pied d'un rocher, d'un buisson ou dans une zone boisée en laissant souvent affleurer le sommet de sa carapace, ce qui rend les individus vulnérables aux travaux mécanisés (gyrobroyage...).

La maturité sexuelle est atteinte vers 11-12 ans dans le Var (9-10 ans en Corse). Les œufs sont pondus en mai-juin dans un espace dégagé, bien drainé et bien ensoleillé. Le nombre moyen annuel de pontes dans le Var est de 1 (contre 2 en Corse) et le nombre d'œufs pondus est de 3 en moyenne dans le Var (contre 4 en Corse).

L'espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. **En France**, Elle est classée comme vulnérable sur la liste rouge nationale des espèces menacées. Les populations sont fragiles, notamment celles du Var qui connaissent une régression importante sur le littoral et sur de nombreux massifs. Les principales menaces pour l'espèce sont la **destruction et la dégradation de son habitat naturel** (urbanisation, évolution des pratiques culturelles...), **les incendies de forêt et le prélèvement d'individus sauvages**.

La Tortue d'Hermann est protégée réglementairement au niveau international, européen et français ([http://www.tortue-hermann.eu/fr/la-tortue-d-hermann/statut-de-protection-et-reglementation\\_29.html](http://www.tortue-hermann.eu/fr/la-tortue-d-hermann/statut-de-protection-et-reglementation_29.html)).

L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 interdit notamment la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel, la destruction, la dégradation de leurs sites de reproduction et de leurs aires de repos et la détention, le transport, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation des spécimens prélevés dans le milieu naturel, **La vente et l'achat de tortues issues de populations naturelles sont des délits** (la peine encourue est de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende).



*Établissement public de l'État créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.*